

Annexe I

Cahier des charges de l'appel à projets 2020

1. Textes réglementaires, éléments de contexte et objectifs

1.1. Données de référence

- Loi n°2018-778 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France ;
- Circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017 ;
- Instruction n° DGEFP/MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018 ;
- Instruction n°INTV1933107J du 27 décembre 2019 ;
- Décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 ;

1.2. Eléments de contexte et objectifs

La population étrangère immigrée demeure peu nombreuse à La Réunion, représentant environ 2,3% de l'ensemble de la population. Elle est majoritairement composée de femmes (environ 61.9%), et principalement représentée par des populations en provenance des pays du sud-ouest de l'Océan Indien.

Si le chef-lieu du département, Saint-Denis reste la ville la plus concernée par l'installation de personnes étrangères primo-arrivantes, l'ensemble du territoire réunionnais reste concerné selon des proportions qui varient d'un territoire à l'autre.

Le public concerné par l'action 12 « *action d'accompagnement des étrangers en situation régulière* » du programme 104 « *intégration et accès à la nationalité française* » est constitué des étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

La mise en œuvre de la politique d'intégration dans son application locale est opérée, sous l'autorité du Préfet, par les services de l'Etat, notamment l'Office immigration intégration de La Réunion (OFII) et la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS) à travers le dispositif d'intégration des étrangers.

Les objectifs portés par le présent appel à projets sont de proposer un accompagnement qui favorise l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères primo-arrivantes dans la société française.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs le présent appel à projets s'attachera, avec le concours des acteurs locaux intervenant dans l'accompagnement des publics à agir sur les principaux vecteurs de l'intégration que sont l'insertion économique par la maîtrise du français et l'appropriation des valeurs de la République.

2. Orientation prioritaires de la politique d'accueil et d'intégration

2.1. Orientations nationales et locales

Les actions prévues par le présent appel à projet relèvent du titre 12 du Budget opérationnel de programme (BOP) 104 (accompagnement des étrangers en situation régulière). Elles s'inscrivent tant

au plan local que national dans la continuité des dispositifs et actions financés par les titres 11 (accueil des étrangers primo-arrivants) et 15 (accompagnement des réfugiés) du BOP.

L'accès à l'emploi reste un axe central de la politique d'intégration menée au niveau local. A ce titre, les actions structurantes pour les étrangers primo-arrivants s'articulent autour de 5 priorités :

- **Priorité 1 : l'accompagnement vers l'emploi**
- **Priorité 2 : Formation linguistique et informatique à visée professionnelle**
- **Priorité 3 : l'accompagnement global**
- **Priorité 4 : l'appropriation des valeurs de la République et des institutions**
- **Priorité 5 : Renforcement du dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE)**

En conséquence, les acteurs locaux de l'intégration souhaitant présenter des projets d'action doivent les structurer autour de ces priorités en partenariat avec tous les acteurs locaux concernés. Dans ce cadre, le développement de relations de travail avec les collectivités locales (et notamment les CCAS) sera apprécié.

Les projets pourront également proposer un accent dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes, leur taux d'emploi étant inférieur à celui des hommes, permettant un impact positif sur leur intégration et celle de leur famille.

Par ailleurs, le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » doit poursuivre sa montée en puissance.

Il est à noter que les actions financées à travers le présent appel à projet s'inscrivent en complément de celles financées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'intégration républicaine (CIR). Les projets présentés doivent donc se coordonner et s'articuler avec la mise en œuvre du parcours d'intégration des publics cibles, en prenant le relais du premier accompagnement assuré par l'OFII.

2.2. Les priorités de l'appel à projets

Dans la continuité des orientations prises en 2019, l'action de la DJSCS visera pour l'année 2020 la recherche d'une répartition territoriale des actions qui soit la plus pertinente possible, eu égard aux besoins constatés localement.

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets sont destinées à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants. Seront privilégiés les projets proposant un accompagnement vers l'emploi combinant des actions sociales, citoyennes et professionnelles, et visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public.

Priorité 1 : l'accompagnement vers l'emploi

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- Une immersion en entreprise, de connaître le marché local et d'accéder à des stages dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs économiques locaux pour :

- découvrir un métier ;
 - confirmer un projet professionnel ;
 - acquérir de nouvelles compétences ou expériences.
- Un accompagnement individuel ou collectif à la création d'entreprises qui constitue une voie d'insertion socioprofessionnelle privilégiée par les personnes étrangères ;
 - Un accompagnement individuel ou collectif pour orienter et préparer les primo-arrivants à l'accès à l'emploi à travers :
 - le repérage et le suivi des offres d'emploi ;
 - la réalisation de bilans de compétence ;
 - la préparation du CV et des lettres de motivation ;
 - la préparation de prise de contact avec les recruteurs à l'oral ou à l'écrit ;
 - la gestion des candidatures envoyées et des relances à effectuer ;
 - des mises en situation (posture, langage, attendus du recruteur, etc.).
 - Un accompagnement individuel ou collectif dans la reconnaissance des diplômes, des expériences et qualifications professionnelles préalablement acquises à travers :
 - l'acquisition des compétences manquantes, le cas échéant, et l'obtention d'une certification reconnue en France ;
 - un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et à la formation, en particulier la formation continue.

Les actions menées devront être articulées avec les acteurs locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, entreprises locales, etc.).

Priorité 2 : Formation linguistique et informatique à visée professionnelle

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- De déterminer le niveau de maîtrise de la langue française et les besoins en formation linguistique ;
- Des formations linguistiques articulées avec le CIR et le niveau de connaissance obtenue par le primo-arrivant à l'issue de sa formation visant une continuité d'apprentissage
- Des formations informatiques adaptées aux attentes des recruteurs locaux.

De même, la mise en œuvre sur le territoire du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) à destinations des publics relevant des missions locales pourra donner lieu à un accompagnement financier de la DJSCS.

En outre, sont incluses les actions visant une appropriation des outils informatiques facilitant l'accès à l'emploi et à la réduction de la fracture numérique.

Priorité 3 : l'accompagnement global

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- les dispositifs visant à l'accès aux droits ;
- la sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française ;
- la levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants...).

Pourront également être retenues les actions favorisant l'accès à des stages ou à un premier emploi pour des publics jeunes ou féminins ou des actions de prévention et de lutte contre les discriminations liées à l'emploi.

Priorité 4 : L'appropriation des valeurs de la République et des institutions

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- des projets visant à développer un parcours de citoyenneté par l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République articulée à la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR

Priorité 5 : Renforcement du dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE)

2.3. Les publics cibles

Les publics cibles concernés par l'appel à projet sont les étrangers primo-arrivants signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) titulaire d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, et originaires des pays tiers à l'Union Européenne.

La définition de primo-arrivant exclut donc :

- Les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers ;
- Les demandeurs d'asile (mais pas d'exclusion des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)).

3. Les moyens financiers de l'appel à projets

Pour 2020, le présent appel à projets sera doté d'une enveloppe budgétaire sensiblement similaire à celle de 2019 bien qu'en légère baisse. Le montant précis sera communiqué ultérieurement.

4. Critères de sélection

- 1) Respect du public cible : étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, et originaires de pays tiers à l'Union Européenne
- 2) Conformité des actions aux axes et problématiques précisés dans cet avis d'appels à projets
- 3) Clarté et complétude des actions du projet présenté : analyse du besoin et du territoire par le porteur de projet, description de l'action

- 4) Formalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, notamment au moyen d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires
- 5) Existence de supports pédagogiques adaptés
- 6) Qualité du partenariat et des collaborations, notamment complémentarité avec les autres actions d'intégration, les prestations de l'OFII et articulation avec les acteurs locaux
- 7) Mobilisation de co-financements et coût de l'action au regard des indicateurs précisés ci-dessous.
- 8) Qualification et expérience des intervenants, notamment la présence d'intervenants formés au FLE pour les actions visant l'apprentissage de la langue.
- 9) Cohérence de la couverture territoriale de l'action notamment au regard de son articulation avec l'ensemble de l'offre départementale

Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Le programme 104 – action 12 a pour objectif de soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes étrangères primo-arrivantes. Si, la structure fait le choix d'intégrer des publics non primo-arrivants, des cofinancements devront être recherchés et mentionnés dans le dossier déposé.

5. Indicateurs de suivi

Pour l'ensemble des opérateurs candidats en 2020, les projets déposés devront préciser les indicateurs ci-dessous :

- Coût total de l'action
- Durée globale de l'action (de date à date)
- Nombre d'actions du projet
- Priorité de l'appel à projet retenue
- Nombre de bénéficiaires (si cofinancement) visés dont nombre de primo-arrivants
- Durée effective et totale de l'action auprès des bénéficiaires (en heures)
 - o Dont nombre d'heure en atelier collectif
 - o Dont nombre d'heure en individuel
- Nombre de salariés mobilisés pour l'action
 - o Dont nombre de titulaire d'un diplôme spécialisé (préciser le titre du diplôme)
 - o Dont nombre de CDI

- Dont nombre de CDD
 - Dont nombre de PEC
- Nombre de bénévoles mobilisés pour l'action

6. Plan National d'Evaluation

Le Plan National d'Evaluation des actions soutenues par le programme 104 est reconduit afin de mieux rendre compte de l'efficacité de la politique menée.

La remontée des données qualitatives et quantitatives doit également permettre une meilleure connaissance des dispositifs et du réseau des acteurs locaux, de faire apparaître les difficultés, de mettre en lumière les réussites et d'identifier les bonnes pratiques et les leviers d'améliorations possibles.

Pour les opérateurs subventionnés en 2019 :

- Evaluation de l'action 2019 sur la base des indicateurs prévus par la convention et transmission du tableau de collecte des indicateurs (annexe II) pour les opérateurs ayant déjà fait l'objet d'une action financée en 2019
- Présentation des objectifs prévisionnels au titre de l'année 2020 pour chaque action présentée au titre de présent appel à projet à l'aide du tableau de collecte des indicateurs (annexe III)

Pour les nouvelles associations ou collectivités territoriales :

- Présentation des objectifs prévisionnels au titre de l'année 2020 pour chaque action présentée au titre de présent appel à projet à l'aide du tableau de collecte des indicateurs (annexe III)